



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires  
DTPP 2015 - 2821

Paris, le 22 AVR. 2015

### ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2008 portant renouvellement d'habilitation n° 08-75-112 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « JOFFIN LABATIE » située 1 rue Emile Richard à Paris 14<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Jérôme LELOUARD, président de l'entreprise citée ci-dessous ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise :

POMPES FUNEBRES REBILLON  
à l'enseigne **JOFFIN-LABATIE**  
**1 rue Emile Richard- 75014 PARIS**

dirigée par Jacqueline AVRIL, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros : CZ-123-FR et CZ-823-DM ;**
- **Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros : CZ-123-FR, CZ-823-DM, AT-094-PN, BK-059-LV, CE-765-EH, CZ-550-DL, CX-331-ND ;**
- **Organisation des obsèques ;**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **15-75-112**.

**Article 3** : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

**Article 5 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Catherine GROUBER